PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de Projet n°1

Eguisheim

3.a Plan de zonage au 1/2000ème

DECLARATION DE PROJET N°1

2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Aménagement de places de stationnement	Commune	2,3
2	Aménagement d'une voie de contournement	Commune	133,5
3	Accès au secteur AUa depuis la Route de Herrlisheim	Commune	1
4	Cheminement piétonnier	Commune	0,5
5	Accès au sous-secteur AUa1 depuis la rue des Violettes	Commune	1,8
6	Bassin de retenue	Commune	30
7	Réalisation d'un centre technique municipal	Commune	46

LIMITES

limite communale

itinéraire cyclable existant

limite de zone ou de secteur

cheminement piétonnier existant à conserver

règle architecturale particulière

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

monument, calvaire à conserver

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

plantation d'alignement

bosquet

terrain cultivé à protéger

zone non aedificandi

ancienne décharge

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.